

Arrêté de voirie

Portant permission de voirie

Le Maire de la Commune de Cenne-Monestiés ;

VU la requête en date du : 18-06-2026

Par laquelle **L'Entreprise MEURISSE COUVERTURE**,

Sollicite l'autorisation d'occuper :

L'ensemble de la voirie communale, plus précisément au droit du n° 14 de la Rue de la Mairie à l'occasion de travaux de réfection de toiture pour la pose d'un échafaudage et le stationnement temporaire d'un engin de chantier à compter du jeudi 6 août 2026 jusqu'au vendredi 28 août 2026 inclus.

L'entreprise sollicite également d'occuper le parking situé au droit du square Gilbert Bertrand pour le stationnement d'engins de chantier et le stockage de matériel.

A cette occasion, le stationnement de tous les véhicules devra y être interdit, jeudi 6 août 2026 jusqu'au vendredi 28 août 2026 inclus, l'interdiction sera matérialisée par des barrières Vauban sur une longueur de trois emplacements maximum (7.5m).

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6 ;

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1;

VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12

VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

ARRETE

Article 1° :

L'Entreprise MEURISSE COUVERTURE,

Est autorisée à :

*** Occuper l'ensemble de la voirie communale, plus précisément au droit du n° 14 de la Rue de la Mairie à l'occasion de travaux de réfection de toiture pour la pose d'un échafaudage et le stationnement temporaire d'un engin de chantier (le stationnement de l'engin de chantier ne sera pas toléré en dehors des horaires normaux de chantier) à compter du jeudi 6 août 2026 jusqu'au vendredi 28 août 2026 inclus.**

* Occuper le parking situé au droit du square Gilbert Bertrand pour le stationnement d'engins de chantier et le stockage de matériel sur une longueur de trois emplacements maximum (environ 7.5 m) matérialisée par des barrières Vauban déposées par la municipalité

*A cette occasion, le stationnement de tous les véhicules sera interdit (sur l'emplacement matérialisé par les barrières Vauban), à compter du jeudi 6 août 2026 jusqu'au vendredi 28 août 2026 inclus.

*Au vu des conditions, l'entreprise Meurisse Couverture est autorisée à stocker du matériel, des matériaux et autres véhicules ou engins de chantier sur l'aire de stockage située après le pont à droite Rue de la Mairie, parcelle A 381.

- **Au vu des conditions de circulation et de stationnement spécifiques à la Rue de la Mairie, la circulation s'effectuera en demi chaussée opposée et uniquement au droit du n°14 de la Rue de la Mairie (de 8 heures à 17h)**
- **La circulation des véhicules de secours et de transports scolaires devra être possible en toute circonstance**
- **La signalisation du chantier devra être effective de jour comme de nuit et à la charge du pétitionnaire.**

Article 2° :

Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever tout détritrus ou encombrant, tous matériels, réparer tous dommages éventuels causés et rétablir à ses frais la voie publique et ses dépendances dans leur état premier.

Fait à Cenne-Monestiés,
Le 29 juillet 2026,
Le Maire,
Laurent GRANGER

